

Intrusion dans le RTBA

Lors de la réunion de printemps du GPSA (GROUPE PERMANENT POUR LA SÉCURITÉ DE LA GESTION DU TRAFIC AERIEN). il a été annoncé que les intrusions dans le RTBA sont désormais considérées comme des “actes suspects” et donc susceptibles de déclencher des mesures POLAIR (POLice de l’AIR).

Si nécessaire, une interception peut être déclenchée en ayant recours aux aéronefs d’alerte ou à d’autres détournés pour ces circonstances. En tout état de cause, une pénétration par un aéronef non autorisé fait l’objet de mesures de police de l’air (appelées POLAIR et constituant le pendant au sol des mesures actives de sûreté aérienne) , peut faire l’objet d’une fiche d’infraction, peut être suivie de mesures de police au sol¹ et engendrer des poursuites pénales², une amende, voire des mesures administratives telles que le retrait temporaire de la licence de pilote.

¹ Telles que prévues par le Code des Transports en son article L6232-2 notamment.

² En moyenne, le traitement judiciaire des survols interdits donne lieu à un classement sans suite (41 %), à un rappel à la loi (23 %) ou à une amende (35 %).